



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250827-AM2025_327-AR



Publié le 03/09/2025

ARRETE DU MAIRE N° 2025-327 PERMANENT

Pôle Urbanisme

OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ECOLE VICTOR HUGO

Nomenclature ACTES : 6.4

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 164-4 et R143-39 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2024-12-17-00008 en date du 17 décembre 2024 portant création de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2013 fixant le périmètre et nombre de bureaux de vote de la commune de Sausset-les-Pins ;

VU le Permis de Démolir n° 013 104 23H0002 accordé par arrêté municipal n°APU65/2023 en date du 23 octobre 2023 ;

Vu le Permis de Construire n° 013 104 23H0023 accordé par arrêté municipal n°APU57/24 en date du 18 juin 2024 ;

VU le Permis de Construire modificatif n° 013 104 23H0023 M01 accordé par arrêté municipal n° APU66/25 en date du 05 août 2025 ;

VU l'Autorisation de Travaux n° 013 104 24H0004 accordée par arrêté municipal n° APU 56/24 en date du 18 juin 2024 ;

VU le procès-verbal n°15/2025 avec avis défavorable en date du 13 août 2025 de la commission de l'arrondissement d'Istres pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public suite à la visite de réception de travaux ;

VU le procès-verbal n° 16/2025 avec avis favorable en date du 26 août 2025 à l'autorisation de travaux n° AT 013 104 24H0004 pour lever l'avis défavorable du PV15/2025 en date du 13 août 2025 de la commission de l'arrondissement d'Istres pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250827-AM2025_327-AR



ARRETE

Article 1 : L'établissement Ecole Victor HUGO, de type R classé en catégorie 3 activité secondaire N sis Rue Hector BERLIOZ est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : L'établissement Ecole Victor HUGO, de type R classé en catégorie 3 activité secondaire N sis Rue Hector BERLIOZ est autorisé à recevoir également un siège de bureau de vote dans ses locaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carry-le-Rouet, Madame la Directrice de l'école Victor Hugo, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que leurs subordonnés qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27 août 2025.

Le Maire,
Maxime MARCHAND

